



*Municipalité  
de St-Norbert*

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 12 novembre 2019 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine  
Mesdames les conseillères : Hélène Houde  
Lise L'Heureux  
Messieurs les conseillers : Michel Fafard  
Cédric St-Amand  
Patrick Pilon  
Stéphane Funaro

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### **(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h05

#### **SERMENT DU NOUVEL ÉLU**

La séance débute avec le prêt de serment du membre du conseil nouvellement élu,

Je Stéphane Funaro, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Norbert et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

---

*Signature*

Administration

2019-11-225

### **(2) Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par monsieur Hélène Houde et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelles demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

### **ADMINISTRATION**

3. Adoption du procès-verbal la séance ordinaire du 15 octobre 2019
4. Dépôt des rapports des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 octobre 2019
5. Approbation de la liste des comptes à payer au 7 novembre 2019 et autorisation de paiement
6. Dépôt des deux états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019 selon l'article 174.4 du CM
7. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil- (art 359 et 360 L.E.R.M).
8. Changement des signataires pour le protocole d'entente entre la Municipalité et le Service récréatif de Saint-Norbert;
9. Fin des travaux du rang Saint-Anne pour l'obtention de la subvention demandée au Ministère des Transports volet AIRRL
10. Autorisation de paiement pour le décompte no 8 pour le pavage du rang Sainte-Anne
11. Adoption du règlement no 410 régissant les séances du conseil
12. Demande au conseil municipal la possibilité de déléguer un de ses représentants, pour faire partie comme membre de la communauté de notre conseil d'établissement
13. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes
14. Modification du nom de l'OMH pour l'Organisme Régional d'Habitation (ORH)
15. Offre de service de DCA, comptable professionnel agréé pour 2020
16. Remplacement du projet de galettes de l'École Sainte-Anne pour le projet collation
17. Mandat de procureur devant la cour municipale
18. Mandat de procureur de la Municipalité
19. MANDATER LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL
20. AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES DU POSTE DE CONSEILLER NO 2
21. ACHAT D'UNE LICENCE POUR ORDINATEUR- POSTE JOURNALIER

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

22. Sécurité civile : Règlement de la loi sur la sécurité civile

### **TRANSPORT**

### **HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT**

### **LOISIRS ET CULTURE**

23. Fin de contrat de madame Frédérique Coulombe, agent culturel
24. Appui à une demande de subventions du MAMAH au programme RECIM
25. Appui à une demande de subventions du MCC au programme-aides aux infrastructures



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

26. Demande de commandite pour le dépouillement d'arbre de Noël

### SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

#### Varia- Sujets amenés en séance du conseil

- 1) Sujet amené par monsieur Michel Fafard, Monsieur Justin Lapierre aimerait louer l'église une fin de semaine au printemps pour faire une exposition de photos sur le patrimoine à l'Espace Jean-Pierre Ferland
- 2) Sujet amené par madame Hélène Houde, noms pour le Comité des Loisirs, monsieur Martin Jubinville, Simon Beaudreault, Stéphane Funaro et Hélène Houde
- 3) Sujet amené par monsieur Michel Fafard, monsieur Stéphane Funaro regarde la possibilité de donner à un producteur le dossier

27. Période de questions

28. Levée de la séance

Monsieur le maire demande de vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-11-226**

#### **(3) Adoption du procès-verbal de séance ordinaire du 15 octobre 2019**

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu le dit procès-verbal ;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon

Appuyé par madame Lise L'heureux et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-11-227**

#### **(4) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 octobre 2019**

Sur proposition de monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 205 813.13\$ et des salaires payés, au montant de 19 118.59\$ au cours du mois d'octobre 2019.

Monsieur le maire demande le vote.



12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-11-228

**(5) Approbation de la liste des comptes à payer au 7 novembre 2019 et autorisation de paiement**

Sur proposition de madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 7 novembre 2019, totalisant un montant de 87 038.76 \$ et en autoriser le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**(6) Dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2019 selon l'article 176.4 du CM.**

La directrice générale secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des deux états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2019 selon l'article 176.4 du CM.

2019-11-229

**(7) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil- (art 359 et 360 L.E.R.M).**

Conformément à l'article 359 et l'article 360 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les « Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil » dûment complétées des sept (7) membres du conseil municipal.

2019-11-230

**(8) Changement de signataires au Protocole d'entente entre le Service récréatif et la Municipalité**

Considérant la démission des membres du conseil de l'OBNL du Service récréatif de Saint-Norbert le 12 septembre 2019;

Considérant que la Présidente madame Cécile Boulard ne fait plus parti de l'OBNL;

Considérant l'élection d'un nouveau conseil le 12 septembre 2019;

Considérant la nomination de madame Hélène Beaufort comme Présidente du Service récréatif;

Considérant que le protocole avait été signé par madame Cécile Boulard le 13 mars 2019;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon  
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu



12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

De procéder au changement de signataire du protocole d'entente entre le Service récréatif de Saint-Norbert et la Municipalité et de faire signer celui-ci par madame Hélène Beaufort, présidente du Service récréatif de Saint-Norbert

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-11-231**

**(9) Fin des travaux du rang Saint-Anne pour l'obtention de la subvention demandée au Ministère des Transports volet AIRRL**

Considérant que pour recevoir la subvention au programme AIRRL du Ministère des Transports au montant de 598 749\$, une résolution est demandée par le Ministère des Transports;

Considérant que les travaux sont terminés et que le montant total des travaux s'élève à 1 371 271.14\$ ;

Il est proposé par madame Lise L'Heureux

Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu

Que le conseil approuve la fin des travaux du rang Saint-Anne pour l'obtention de la subvention demandée au Ministère des Transport au montant de 598 749 \$ pour le volet AIRRL

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-11-232**

**(10) Autorisation de paiement pour le décompte no 8 pour le pavage du rang Sainte-Anne**

Considérant que suite à la recommandation de l'ingénieur, chargé de la surveillance des travaux effectués sur le rang Sainte-Anne, monsieur Louis Adam de la firme Exp, pour la réception du rang Sainte-Anne, soit des travaux de pavage incluant l'excavation, remblai de transition, isolant, empierrement, etc.

Considérant la recommandation de paiement par Exp. du décompte no 8 pour la retenue sur les travaux effectué en 2018 exécutés au 28 octobre 2018, au montant de 16 864,22\$ plus 3 750.00\$ pour le pavé uni ;

Considérant qu'un sous-traitant a dénoncé le contrat avec l'entreprise 9306-1380 Québec Inc., pour lequel une quittance finale sera produite et attendue;

Considérant l'approbation du règlement d'emprunt le 5 mars 2018 au montant de 2 012 480\$ par le MAMAH conformément au règlement municipal no 401 ;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard, appuyé par madame Hélène Houde et résolu

D'autoriser le paiement du décompte no 8 au montant total de 21 175.78\$ représentant la retenue sur les travaux effectué en 2018 au montant de



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

16 864.22\$, à l'entreprise 9306-1380 Québec Inc. pour les travaux réalisés sur le rang Sainte-Anne plus le montant de 3 750.00\$ pour le pavé uni.

Ce montant sera payé par le règlement d'emprunt no 401.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-11-233**

**(11) Adoption du règlement no 410 régissant les séances du conseil**

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la séance du 15 octobre 2019;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur Michel Fafard ,appuyé par monsieur Patrick Pilon il est résolu que le règlement 410 régissant les séances du conseil soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NO. 410 SUR LA RÉGIE INTERNE DES  
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-NORBERT**

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de sa séance du 15 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et appuyé par et résolu que le présent règlement soit adopté.



12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

**RÈGLEMENT no 410 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**

**LES SÉANCES DU CONSEIL**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu les deuxièmes lundis à 20H00,  
Voter par le conseil

**ARTICLE 3**

Le Conseil siège au 4, rue Laporte à Saint-Norbert, ou à tout autre endroit  
fixé par résolution.

**ARTICLE 4**

Les séances du Conseil sont publiques.

**ARTICLE 5**

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

**ARTICLE 6**

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les  
séances extraordinaires du Conseil débutent à 20h00.

**ORDRE ET DÉCORUM**

**ARTICLE 7**

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le  
décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du Conseil. Il  
peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

**ARTICLE 8**

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une  
ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au  
décorum durant les séances du Conseil.

**RÈGLES RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

**ARTICLE 9**

Les personnes présentes lors d'une séance prennent respectivement place  
aux endroits prévus pour elles. Elles ont le devoir de respecter le décorum et  
le silence nécessaires au bon déroulement de la séance. Elles doivent  
notamment éviter les apartés, les déplacements qui ne sont pas  
indispensables, les manifestations bruyantes, le désordre et les manœuvres  
d'obstruction.



12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

**ARTICLE 10**

Tout membre de public qui assiste à une séance du Conseil :

- 1) Doit s'abstenir de crier, de chahuter, faire du bruit ou poser un geste susceptible d'en entraver le bon déroulement;
- 2) Ne peut intervenir qu'au cours de la période de question orale par le public;
- 3) Est tenu d'obéir à une ordonnance du président ayant trait à l'ordre ou au décorum

**ARTICLE 11**

Un membre du conseil qui désire s'exprimer doit en faire la demande au président;

**ARTICLE 12**

Le président donne la parole aux membres du Conseil en respectant l'ordre des demandes.

**ARTICLE 13**

Le membre du Conseil qui a droit à la parole doit :

- 1) Parler en demeurant au siège qui lui est attribué;
- 2) S'adresser au président;
- 3) Limiter ses commentaires à la question sous considération;
- 4) Éviter les allusions personnel, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard d'autrui, les expressions et tournures vulgaires;
- 5) S'abstenir de désigner le président ou monsieur le maire autrement que par son titre

**ARTICLE 14**

L'utilisation épisodique d'une caméra est cependant permise pendant les séances du Conseil à condition qu'elle soit faite silencieusement et sans déranger d'aucune façon son déroulement.

La caméra doit demeurer en la possession physique de son utilisateur et elle ne peut être placée sur, devant ou à proximité de la table du Conseil

**ARTICLE 15**

Le maire préside chaque séance du Conseil

S'il est absent ou incapable d'agir ou si son poste est vacant, la séance est présidée par le maire suppléant

Si le maire et le maire suppléant sont absents ou incapable d'agir ou si leurs postes sont vacants, le Conseil désigne un de ses membres pour présider la séance.

**ARTICLE 16**





## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilège du conseil et de ses membres, Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- 1) Il procède, au début de chaque séance, aux vérifications préliminaires usuelles concernant la régularité de la convocation, les présences et le quorum;
- 2) Il déclare la séance ouverte, suspendue, ajournée, reprise ou levée;
- 3) Il préside et dirige les délibérations du Conseil
- 4) Il appelle les points inscrits à l'ordre du jour en suivant l'ordre dans lequel ils y apparaissent
- 5) Il fournit ou veille à ce que soient fournies les explications nécessaires à l'étude des affaires dont le Conseil est saisi;
- 6) Il précise, s'il y a lieu, au moment d'aborder chacun des points inscrits à l'ordre du jour, l'ordre dans lequel les membres du Conseil et, le cas échéant, les personnes présentes seront entendues;
- 7) Il précise, lors de la période de questions orales par le public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accorde la parole tour à tour;
- 8) Il donne la parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions en accord avec l'article 7;
- 9) Il énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat;
- 10) Il décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance;
- 11) Il décide de tout point d'ordre
- 12) Il maintient l'Ordre et le décorum pendant la séance
- 13) Il reçoit les questions des membres du public et y répond ou demande à quelqu'un d'autre d'y répondre
- 14) Il peut, en cas de tumulte, ordonner la suspension ou l'ajournement de la séance au prochain jour juridique ou à celui qui le suit;
- 15) Il peut, en outre, faire expulser de l'Hôtel de Ville ou la salle du conseil, toute personne qui trouble l'ordre pendant une séance, notamment en :
  - a) Utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un;
  - b) Causant du bruit;
  - c) S'exprimant sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation;
  - d) Posant un geste vulgaire;
  - e) Interrompant quelqu'un qui a déjà la parole;
  - f) Entreprenant un débat avec le public
  - g) Ne se limitant pas au sujet en cours de discussion;
  - h) Circulant entre les sièges situés dans les tribunes, ceux réservés aux employés de la Ville et la table du conseil;
- 16) Il peut interrompre quelqu'un qui a déjà la parole pour rappeler une personne à l'ordre;

### ARTICLE 17



12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

Le greffier assiste aux séances du Conseil et dresse les procès-verbaux de ses votes et délibération

Il prend ou fait prendre les notes nécessaires à la rédaction des procès-verbaux.

Il attribue un numéro d'ordre aux avis donnés, aux résolutions adoptées et aux règlements édictés lors de chaque séance du Conseil

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **ARTICLE 18**

Les séances du Conseil comprennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil. Cette période de questions se tiendra à la fin de l'assemblée, quand tous les sujets auront été traités par le Conseil.

#### **ARTICLE 19**

Cette période est d'une durée maximum de 45 minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions adressées au Conseil.

#### **ARTICLE 20**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

#### **ARTICLE 21**

Le président décide du droit de parole à donner aux personnes qui désirent poser une question. Il peut retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement.

#### **ARTICLE 22**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de question;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.
- f. demeurer à son siège

#### **ARTICLE 23**



12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

Le membre du Conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

**ARTICLE 24**

Chaque membre du Conseil peut compléter la réponse donnée.

**ARTICLE 25**

Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité. En aucun temps, la période de questions ne peut être utilisée afin de tenir des débats, des discussions ou des discours de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 26**

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil, qui désire s'adresser à un membre du Conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions.

**ARTICLE 27**

Les questions et les réponses de la période de questions ne sont pas consignées au procès-verbal du Conseil.

**DEMANDES ÉCRITES**

**ARTICLE 28**

Les pétitions ou autre demande écrite adressées au Conseil ou à l'un de ses membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi. Elles doivent être déposées lors de la période de questions.

**PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

**ARTICLE 29**

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire entendre au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

**ARTICLE 30**

Si le président lui en fait la demande, le secrétaire-trésorier présente et explique les projets de résolutions et de règlements au Conseil. Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire. Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du Conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

**ARTICLE 31**

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du Conseil, le Conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

l'amendement est adopté, le Conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le Conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

### **ARTICLE 32**

Tout membre du Conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le secrétaire-trésorier, à la demande du président ou du membre du Conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

### **ARTICLE 33**

À la demande du président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportun relativement aux questions en délibération.

### **VOTE**

### **ARTICLE 34**

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du Conseil, ils sont inscrits au procès-verbal.

### **ARTICLE 35**

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du Conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., c. E-2.2).

### **ARTICLE 36**

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

### **ARTICLE 37**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

### **ARTICLE 38**

Les motifs de chacun des membres du Conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

### **AJOURNEMENT ET SUSPENSION**

### **ARTICLE 39**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le Conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire sauf si tous les membres sont alors présents et y consentent.

### **ARTICLE 40**

Deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du Conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donnée par le secrétaire-trésorier aux membres du Conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

### **ARTICLE 41**

Le président de l'assemblée peut suspendre temporairement la séance en cas de tumulte, si l'ordre n'est pas respecté ou pour toute autre raison qu'il estime valable.

## **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

### **ARTICLE 42**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil municipal.

## **INFRACTIONS ET PEINES**

### **ARTICLE 43**

Nul ne peut refuser de se conformer à un ordre du président de l'assemblée l'article 7 du présent règlement.

### **ARTICLE 44**

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition quelconque du présent règlement.

### **ARTICLE 45**

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300\$ et maximale de 1000\$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600\$ et maximale de 2 000\$

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

### **ARTICLE 46**



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

Le règlement no 410 entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Michel Lafontaine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Roberge  
Directrice générale secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 15 octobre 2019  
Dépôt de projet : 15 octobre 2019  
Adoption du règlement : 12 novembre 2019  
Entrée en vigueur : 13 novembre 2019

2019-11-234

**(12) Demande au conseil municipal la possibilité de déléguer un de ses représentants, pour faire partie comme membre de la communauté du conseil d'établissement de l'école Saint-Anne**

Considérant la demande du Directeur de l'école monsieur Marco Lacharité de déléguer un représentant pour faire partie comme membre de la communauté du conseil d'établissement de l'école Sainte-Anne pour l'année 2020;

Considérant l'implication de monsieur Cédric St-Amand sur ce conseil d'établissement en 2019;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

De proposer monsieur Cédric St-Amand comme représentant pour faire partie comme membre de la communauté du conseil d'établissement de l'école Sainte-Anne pour l'année 2020

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-11-235

**(13) Fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes**

Considérant que les bureaux municipaux seront fermés pendant la période des Fêtes;

Considérant qu'il y a lieu d'informer les citoyens de cette fermeture;

Il est proposé par madame Hélène Houde, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu que ce conseil confirme la fermeture des bureaux municipaux du 20 décembre au 5 janvier 2020, de retour le 6 janvier. Les employés pourront utiliser leurs heures accumulées ou vacances pour couvrir les journées fériées/fermées non prévues à leur contrat de travail.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité



12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

**2019-11-236**

**(14) Modification du nom de l'OMH pour Office Régionale d'Habitation (ORH)**

Considérant la réception de la lettre patente confirmant officiellement le changement de nom de l'organisme pour Organisme Régionale d'Habitation et que ce nom sera maintenant dans toutes les communications et sur le rôle d'évaluation;

Considérant que cette demande provient de la Directrice générale de l'ORH madame Nicole Campeau;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon  
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De procéder à la modification du nom de l'organisme pour l'Office Régionale d'Habitation (ORH)

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-11-237**

**(15) Offre de service de DCA, comptable professionnel agréé pour l'année 2020**

Considérant l'expérience chevronnée du bureau de comptable DCA Comptable professionnel Agréé Inc. dans le milieu municipal;

Considérant que nous avons reçu une offre de service de DCA comptable professionnel Agréé Inc. au montant de 9 500\$ plus taxes pour;

- l'audit des registres comptables annuels
- l'audit du taux global de taxation
- Préparation du rapport financier annuel sur SESAMM
- Préparation des T2-C017 (déclarations fiscales)
- Présentation du rapport financier aux membres du conseil

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro  
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'accepter l'offre de services de DCA Comptable professionnel Agréé Inc. au montant de 9 500\$ \$ plus taxes pour l'audit des registres comptables annuels, l'audit du taux global de taxation, préparation du rapport financier annuel sur SESAMM, préparation des T2-C017 (déclarations fiscales), présentation du rapport financier aux membres du conseil.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité



12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

**2019-11-238**

**(16) Remplacement du projet de galettes de l'École Sainte-Anne pour le projet collations**

Considérant la fin du projet des galettes de l'École Sainte-Anne ;

Considérant par souci de transparence, l'École Sainte-Anne a avisé la Municipalité par l'entremise d'une lettre ;

Considérant l'aide attribuer de 1500\$ en 2019 pour les galettes ;

Considérant la demande de l'École Sainte-Anne de transférer le montant alloué pour les galettes à celui des collations pour 2020 ;

Il est proposé par madame Lise L'heureux  
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu,

De remplacer le projet des galettes par celui des collations de l'École Sainte-Anne et d'allouée l'aide financière de 1500\$ pour l'année 2020.

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2019-22-239**

**(17) Mandat de procureur devant la cour municipale**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Norbert a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Fafard , appuyé par madame Hélène Houde et résolu:

Que la municipalité de Saint-Norbert mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, laquelle comprend les éléments suivants:

-toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;

-la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;

-toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;





12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toutes les rencontres avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 200,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-240

**(18) Mandat de procureur de la Municipalité**

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ :

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 30 octobre 2019, valide pour toute l'année 2020;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité de Saint-Norbert;



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lise L'Heureux , appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu;

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. QUE la municipalité de Saint-Norbert retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 30 octobre 2019, pour un montant de 350,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2020.

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-11-241**

**(19) MANDATER LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MICHEL FAFARD**

**ET APPUYÉ PAR : MADAME HÉLÈNE HOUDE**

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME LE 13 NOVEMBRE 2019**



12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*(DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIÈRE)

2019-11-242

**(20) AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLECTIONS DU POSTE DE  
CONSEILLER NO 2**

Il est proposé par monsieur Michel Fafard , appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu, d'autoriser la dépense au montant de 7 633.42 \$ pour les repas, papeterie et salaires des employés pour l'élection partielle du poste de conseiller no 2 au scrutin du 3 novembre 2019.

<b>Reddition de comptes - Élections 2019</b>		
<b>Conseiller no 2</b>		
<b>REPAS</b>		
Repas 4 octobre 2019		
Rencontre 9h00 à 18h00		
CC-Bonaventure	28.51 \$	
Repas 27 octobre (anticipation)	68.03 \$	
Repas élection 3 novembre		
CC-Bonaventure	128.34 \$	
Menus Esquis	137.01 \$	
<b>Total repas</b>	<b>361.89 \$</b>	
<b>Papetrie</b>		
CCL	1 164.24 \$	
Boite d'enveloppe	135.09 \$	
Timbre	472.44 \$	
<b>TOTAL PAPERIE</b>	<b>1 771.77 \$</b>	
<b>Salaires</b>		
Présidente des élections	1 477.00 \$	
Secrétaire d'élection	1 175.75 \$	
Travaux préparation et révision liste	879.50 \$	
Scrutateurs	637.35 \$	
vérificateurs	382.50 \$	
Secrétaire du bureaux de votes	502.50 \$	
Publipostage (Audrey+Caroline)	315.00 \$	
Frais de déplacement	130.16 \$	
<b>TOTAL SALAIRE</b>	<b>5 499.76 \$</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>7 633.42 \$</b>	

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-243

**(21) ACHAT D'UNE LICENCE POUR ORDINATEUR- POSTE JOURNALIER**

Considérant que monsieur Stéphane Robitaille fait des soumissions à partir du poste de monsieur François Cordey,

Considérant que les deux employés auront chacune leur licence avec leur code d'accès ;

Considérant la soumission de la MRC au montant de 123.70\$ par leur fournisseur Softchoice ;

Il est proposé par madame Lise L'heureux  
Appuyé par monsieur Patrick Pilon

D'acheter la licence pour monsieur Stéphane Robitaille pour travailler sur l'ordinateur des travaux publics.



Municipalité  
de St-Norbert

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-11-244

**(22) Sécurité civile : Règlement de la loi sur la sécurité civile**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Norbert reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Patrick Pilon, appuyé par monsieur Michel Fafard et unanimement résolu :

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Norbert préparé par monsieur Daniel Brazeau, coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté, tel qu'il appert dudit plan portant le numéro 01 joint à la présente résolution ;

**QUE** monsieur Daniel Brazeau soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité en ce 12<sup>ème</sup> jour du mois de novembre 2019

Copie certifiée conforme par :

\_\_\_\_\_, maire

(Michel Lafontaine)

\_\_\_\_\_, secrétaire-trésorier



12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

(Caroline Roberge)

2019-11-245

**(23) Fin de contrat de madame Frédérique Coulombe, agente culturel**

Considérant le dépôt de la lettre de démission de madame Frédérique Coulombe;

Considérant l'intérêt de madame Frédérique Coulombe de revenir dans le projet lorsque celui-ci sera rendu à l'étape de la mise en marché et de la commercialisation de l'Espace Jean-Pierre Ferland;

Considérant que le poste ne sera pas comblé;

Il est proposé par madame Hélène Houde  
Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu

D'entériné la fin de contrat de madame Frédérique Coulombe au poste d'agente culturel

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-11-246

**(24) Appui pour une demande de subvention au MAMAH au programme-Réfection et construction des infrastructures municipales**

Considérant la demande déposée au Fonds du Canada pour les Espaces culturels (FCC);

Considérant que la demande de subventions au Programme, Réfection et construction des infrastructures municipales viendrait compléter celle déposée au FCC pour la construction de cabinets sanitaires publics et autres qui seront mentionnés dans la demande;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

D'appuyer la demande de subventions du MAMAH au programme-Réfection et construction des infrastructures municipales

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-11-247

**(25) Appui pour une demande de subvention au MCC au programme-aide aux immobilisations**



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

Considérant la demande déposée au Fonds du Canada pour les Espaces culturels (FCC);

Considérant que la demande de subventions au MCC du Programme, aide aux immobilisations viendrait compléter celle déposée au FCC pour la construction de cabinets sanitaires publics et autres qui seront mentionnés dans la demande;

Il est proposé par madame Hélène Houde  
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'appuyer la demande de subventions du MCC au programme-aide aux immobilisations

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-11-248**

### **(26) Demande de commandite pour le dépouillement d'arbre de Noël**

Considérant la demande de commandite déposée à la Municipalité par madame Daphnée G.Lapointe, Présidente du Cercle des Fermières de Saint-Norbert, il est proposé par monsieur Patrick Pilon, appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu d'autoriser le montant de 500\$ pour cette activité.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Varia –sujets amenés en séance du conseil**

- 4) Sujet amené par monsieur Michel Fafard, Monsieur Justin Lapierre aimerait louer l'église une fin de semaine au printemps pour faire une exposition de photos sur le patrimoine à l'Espace Jean-Pierre Ferland
- 5) Sujet amené par madame Hélène Houde, noms pour le Comité des Loisirs, monsieur Martin Jubinville, Simon Beaudreault, Stéphane Funaro et Hélène Houde
- 6) Sujet amené par monsieur Michel Fafard, monsieur Stéphane Funaro regarde la possibilité de donner à un producteur le dossier

**2019-11-249**

### **(27) Période de questions**

**2019-11-250**

### **(28) Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Lise L'Heureux , appuyé par monsieur Patrick Pilon et unanimement résolu de lever la séance à 21h09



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2019

---

Michel Lafontaine  
Maire

---

Caroline Roberge  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Michel Lafontaine, maire

---

---